Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement professionnel

NOR : *MENH0931355A*

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres,

Arrêtent :

Art. 1er. – Le concours externe, le concours interne et le troisième concours de recrutement de professeurs de professeurs de lycée professionnel en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, institués par le décret du 6 novembre 1992 susvisé, sont organisés conformément aux dispositions du présent arrêté dans les sections et options suivantes :

Section arts appliqués : option design ; option métiers d'arts ;

Section biotechnologies : option biochimie-génie biologique ; option santé-environnement ;

Section économie et gestion : option communication et organisation, option comptabilité et gestion, option commerce et vente, option transport logistique ;

Section esthétique-cosmétique ;

Section génie chimique ;

Section génie civil : option construction et économie ; option construction et réalisation des ouvrages ; option équipements techniques-énergie ; option topographie ;

Section génie électrique : option électronique ; option électrotechnique et énergie ;

Section génie industriel : option bois ; option structures métalliques ; option matériaux souples ; option plastiques et composites ; option construction en carrosserie ; option verre et céramique ; option optique-lunetterie ;

Section génie mécanique : option construction ; option productique ; option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier ; option maintenance des systèmes mécaniques automatisés ;

Section hôtellerie-restauration : option organisation et production culinaire ; option service et commercialisation ;

Section industries graphiques ;

Section langues vivantes-lettres ;

Section lettres-histoire et géographie ;

Section mathématiques-sciences physiques ;

Section sciences et techniques médico-sociales ;

Sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV au sens de l'article L. 335-6 du code de l'éducation (niveau baccalauréat) :

Groupe A

Section modelage mécanique.

Section cycles et motocycles.
Section outillage.
Section décolletage.
Section réparation et revêtement en carrosserie.
Section industries papetières.
Section bâtiment :
– option maçonnerie ;
– option plâtrerie ;
– option couverture ;
– option tailleur de pierre ;
– option carrelage-mosaïque ;
– option peinture-revêtements.
Section techniverriers.
Section staff.
Section conducteurs d'engins de travaux publics.
Section fonderie.
Section forge et estampage.
Section broderie.
Section fourrure.
Section mode et chapellerie.
Section maroquinerie.
Section cordonnerie.
Section tapisserie, couture-décor.
Section tapisserie, garniture-décor.
Section sellier-garnisseur.
Section fleurs et plumes.
Section vannerie.
Section verrerie scientifique.
Section enseignes lumineuses.
Section arts du bois.
Section tourneur sur bois.
Section sculpteur sur bois.
Section ébénisterie d'art.
Section marqueterie.
Section doreur-ornemaniste.
Section arts du métal.
Section ferronnerie d'art.
Section bijouterie.
Section gravure-ciselure.
Section arts du feu.
Section costumier de théâtre.
Section arts du livre.
Section reliure main.
Section fleuriste.
Section coiffure.
Section entretien des articles textiles.
Section prothèse dentaire.
Section biotechnologies de la mer.
Section conducteurs routiers.
Section navigation fluviale et rhénane.
Sections diverses.

Groupe B

Section métiers de l'alimentation :
– option boulangerie ;
– option pâtisserie ;
– option boucherie ;
– option charcuterie ;
– option poissonnerie.

Art. 2. – Le nombre de places offertes aux concours externe, interne et, le cas échéant, au troisième concours et la date de clôture des registres d'inscription sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation, après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique, dans les conditions fixés par l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé.

La date d'ouverture des sessions, les modalités d'inscription, les centres dans lesquels les épreuves sont subies ainsi que la répartition des places entre les sections et, éventuellement, entre les options sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Les candidats sont tenus de s'inscrire dans les conditions et les délais fixés par ces arrêtés.

Art. 3. – Le concours externe comporte :

A. – Pour les sections et options autres que celles pour lesquelles il n'existe pas de diplômes supérieurs au niveau IV (niveau baccalauréat) : deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. Sauf dispositions contraires précisées à l'annexe I, chaque épreuve est affectée du coefficient 3.

B. – Pour les sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplômes supérieurs au niveau IV (niveau baccalauréat) : une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. Chaque épreuve est affectée du coefficient 3.

Art. 4. – Le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, affectées chacune du coefficient 2.

Toutefois, pour les sections de recrutement de professeurs de lycée professionnel chargés des enseignements généraux, le concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Ces épreuves sont affectées du coefficient 2.

Art. 5. – Le troisième concours comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Ces épreuves sont constituées par l'une des épreuves d'amissibilité et d'admission du concours externe, précisées par le descriptif prévu à l'article 6. Chacune des épreuves est affectée du coefficient 3.

Art. 6. – Le descriptif de chacune des épreuves des concours externe, interne et du troisième concours est précisé aux annexes I, II et III du présent arrêté.

Art. 7. – Les programmes des épreuves des concours sont, sauf mention contraire, ceux des brevets de technicien supérieur et diplômes universitaires de technologie correspondants, éventuellement ceux des classes de second cycle du second degré correspondantes, traités au niveau licence, diplôme d'ingénieur ou diplôme d'une école du haut enseignement commercial.

Art. 8. – Un jury est institué pour chacune des sections, et éventuellement options, de ces concours. Toutefois, un jury peut être commun au concours externe et au troisième concours pour une même section, et éventuellement option.

Art. 9. – Chaque jury comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition du directeur chargé des personnels enseignants. Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale et les enseignants-chercheurs.

Art. 10. – Les membres du jury, nommés par le ministre chargé de l'éducation, sont choisis, sur proposition du président, parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale, les personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation, les membres des corps enseignants de l'enseignement supérieur, les professeurs agrégés, certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les conseillers principaux d'éducation.

Les jurys peuvent, également, comprendre des personnes choisies en fonction de leurs compétences particulières.

Art. 11. – Lorsque le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président ou un autre membre du jury appartenant à l'une des catégories d'agents visés à l'article 9 est désigné sans délai par le ministre, sur proposition du directeur chargé des personnels enseignants, pour le remplacer.

Art. 12. – Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Art. 13. – Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition du président du jury.

Ils sont établis en tenant compte des programmes d'enseignement en vigueur dans les classes des lycées professionnels, et, le cas échéant, dans les classes des collèges, des lycées généraux et technologiques et dans les sections de techniciens supérieurs.

Art. 14. – Lorsque le jury se constitue en groupes d'examinateurs, chaque groupe comprend deux examinateurs au moins, sans pouvoir excéder trois examinateurs en moyenne pour l'ensemble des groupes de ce jury. Pour une même épreuve, chaque groupe est constitué du même nombre d'examinateurs tout au long de la session.

Art. 15. – Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire. Lorsqu'une épreuve comporte plusieurs parties, la note zéro obtenue à l'une ou l'autre des parties est éliminatoire.

Art. 16. – Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

Art. 17. – Les épreuves écrites des candidats sont rendues anonymes avant d'être soumises à une double correction.

A l'issue de la correction des épreuves d'admissibilité, le jury fixe, après délibération, la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

L'anonymat des épreuves n'est levé qu'après la délibération du jury. A l'issue des épreuves d'admission et après délibération, le jury, en fonction du nombre total de points que les candidats ont obtenus à l'ensemble des deux séries d'épreuves et dans la limite des places mises au concours, fixe par ordre de mérite la liste des candidats qu'il propose au ministre chargé de l'éducation pour l'admission au concours.

Le ministre chargé de l'éducation arrête, par section, éventuellement par option, dans l'ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis aux concours.

Art. 18. – Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, ils sont départagés de la façon suivante lors de l'établissement de la liste d'admission :

1° Pour le concours externe :

La priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admission ; en cas d'égalité de points à la première épreuve d'admission, la priorité est donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité ; si l'égalité subsiste, ils sont départagés par la meilleure note obtenue à la seconde épreuve d'admissibilité.

Toutefois, pour les sections pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, mentionnées au « B » de l'article 3 et qui ne disposent pas de seconde épreuve d'admissibilité, le départage final est prononcé en faveur du candidat ayant obtenu la meilleure note à la deuxième épreuve d'admission.

2° Pour le concours interne :

La priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Toutefois, pour les sections de recrutement mentionnées au deuxième alinéa de l'article 4 et comportant deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission, il est procédé conformément au 1° ci-dessus.

3° Pour le troisième concours :

La priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission ; en cas d'égalité de points à cette épreuve, la priorité est donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve d'admissibilité.

Art. 19. – Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

1° D'introduire dans le lieu des épreuves tout document, note ou matériel non autorisé par le jury du concours ;

2° De communiquer entre eux ou de recevoir des renseignements de l'extérieur ;

3° De sortir de la salle sans autorisation du surveillant responsable et sans être accompagnés par un autre surveillant ;

4° De perturber par leur comportement le bon déroulement des épreuves.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Art. 20. – Toute infraction au règlement, toute fraude ou toute tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics et de la sanction disciplinaire éventuellement encourue si le candidat est déjà au service d'une administration. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. Le surveillant responsable établit un rapport que le recteur d'académie transmet au ministre chargé de l'éducation.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense.

L'exclusion du concours est prononcée par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition du président du jury.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 21. – Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 20.

Art. 22. – L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel est abrogé.

Art. 23. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'année 2011 des concours.

Art. 24. – Les annexes I, II et III font l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 25. – La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009.

Le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des ressources humaines,
J. Théophile

Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration
et de la fonction publique :
Le directeur, adjoint au directeur général,
F. Aladjidi

A N N E X E S

A N N E X E I

ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Des compléments d'information sur la nature et les programmes des épreuves font l'objet, en tant que de besoin, de notes publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Section arts appliqués

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Epreuve de synthèse.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue d'engager une démarche méthodologique mettant en question les dimensions esthétique, technique, économique, sociologique dans un processus de conception en design ou en métiers d'art, à partir d'une étude de cas, en utilisant les moyens graphiques spécifiques et en justifiant ses choix.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Epreuve de culture design.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de situer un produit ou une œuvre dans un contexte de création, de dégager une problématique et d'intégrer une réflexion critique à partir des références proposées.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

Au titre de la même session, le sujet de chacune des épreuves d'admissibilité peut être commun avec celui des épreuves d'admissibilité du concours externe de recrutement de professeur certifiés dans la section correspondante du CAPET.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un problème de conception et de réalisation en design ou en métiers d'art et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à justifier ses choix liés à ses maîtrises professionnelles, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat sera conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance de dossier devant le jury d'un dossier réalisé par le candidat dans l'un des domaines de la spécialité préparée, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet d'apprécier l'authenticité et l'actualité du problème choisi par le candidat, sa capacité à en faire une présentation construite et claire, à mettre en évidence les questionnements qu'il suscite et à en dégager les points remarquables et caractéristiques de la discipline. Elle permet également au candidat de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation pédagogique qu'il peut en faire dans le cadre d'un enseignement.

Le dossier est relatif à une production destinée à être fabriquée en petite, moyenne ou grande série ou en pièce unique. Il s'appuie sur une situation rencontrée en milieu professionnel et résultant d'une recherche personnelle. Son contenu est susceptible d'être utilisé pour une application pédagogique en lycée professionnel.

En utilisant les moyens courants de communication (vidéoprojecteur et informatique associée disponibles sur le lieu du concours), le candidat présente le support d'étude, ainsi que les investigations conduites qui pourraient, selon lui, donner lieu à des exploitations pertinentes en lycée professionnel.

Lors de la présentation, le candidat justifiera le choix du support d'étude et les investigations conduites.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section biotechnologies

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Epreuve de synthèse.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue de l'étude d'une question issue du secteur des biotechnologies.

Au titre de la même session, le sujet de cette épreuve peut être commun aux deux options ainsi qu'à celui de la première épreuve du concours externe de recrutement de professeur certifiés dans la section et les options correspondantes du CAPET.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Etude d'un système, d'un procédé ou d'une organisation.

L'épreuve a pour objectif de vérifier, dans l'option choisie, que le candidat est capable de conduire l'analyse critique de solutions technologiques ou d'établir un projet de protocole dans un contexte correspondant à une ou plusieurs activités du secteur des biotechnologies.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques, à partir de protocoles et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance d'un dossier technique et scientifique réalisé par le candidat dans l'un des domaines de la spécialité préparée, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve porte sur les programmes des lycées professionnels et, le cas échéant, des sections de techniciens supérieurs.

L'exposé et l'entretien permettent d'apprécier l'authenticité et l'actualité du problème choisi par le candidat, sa capacité à en faire une présentation construite et claire, à mettre en évidence les questionnements qu'il suscite et à en dégager les points remarquables et caractéristiques de la discipline. Ils permettent également au candidat de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation pédagogique qu'il peut en faire dans le cadre d'un enseignement.

En utilisant les moyens courants de communication (vidéoprojecteur et informatique associée disponibles sur le lieu du concours), le candidat présente le support technique qu'il a choisi pour l'épreuve, ainsi que les investigations et développements qu'il a conduits pour s'en approprier le fonctionnement et les évolutions potentielles.

Lors de la présentation, le candidat justifiera le choix du support d'étude et les investigations conduites qui pourraient, selon lui, donner lieu à des exploitations pertinentes en lycée professionnel.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes).

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section économie et gestion

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Epreuve d'économie-droit.

L'épreuve se compose de deux parties :

– d'une part, une note de synthèse à partir d'un dossier documentaire de dix à quinze pages fourni au candidat ;
– d'autre part, la présentation de réponses argumentées à une série de questions d'ordre économique ou à une série de questions d'ordre juridique.

Le sujet de cette épreuve peut être commun à plusieurs options.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Epreuve de gestion.

L'épreuve est spécifique à l'option choisie. Elle consiste à résoudre des problèmes de management et de gestion au sein d'une entreprise donnée.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence pédagogique portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes) ; coefficient 3.

Dans un cadre pédagogique et un contexte d'enseignement donnés, le candidat présente, dans l'option choisie, un projet de séquence pédagogique (leçon, séance de travaux dirigés, organisation et suivi de périodes de formation en milieu professionnel, etc.) La présentation est suivie d'un entretien avec le jury au cours duquel le candidat est invité à justifier ses choix d'ordre didactique et pédagogique.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance de dossier, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

– sa maîtrise des contenus correspondants aux programmes et référentiels de la discipline ;
– ses capacités de transposition didactique de situations réelles ;
– sa culture technique et professionnelle ;
– sa réflexion sur l'histoire et les finalités de la discipline et ses relations avec les autres disciplines.

L'épreuve prend appui sur un dossier d'une dizaine de pages réalisé par le candidat présentant une situation problème et son traitement, dans le contexte d'une organisation observée par le candidat au cours de sa formation ou lors d'une expérience professionnelle.

L'exposé porte sur l'exploitation du dossier qui consiste à produire une ressource pédagogique ou un support d'évaluation défini par le jury en rapport avec l'option choisie. L'entretien avec le jury permet d'apprécier les capacités du candidat à analyser un contexte réel d'organisation et à l'adapter dans une perspective didactique.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section esthétique-cosmétique

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Epreuve de synthèse.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue de l'étude d'une question issue du secteur de la cosméto-biologie.

Au titre de la même session, le sujet de cette épreuve peut être commun avec celui de la première épreuve du concours externe de recrutement de professeurs certifiés dans la section correspondante du CAPET.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Etude d'un système, d'un procédé ou d'une organisation.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de conduire l'analyse critique de solutions technologiques ou d'établir un projet de protocole ou d'organisation dans un contexte correspondant à une ou plusieurs activités du secteur de l'esthétique-cosmétique.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à une ou des techniques de soins esthétiques et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance d'un dossier technique et scientifique réalisé par le candidat dans l'un des domaines de la spécialité préparée, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes).

L'épreuve porte sur les programmes des lycées professionnels et, le cas échéant, des sections de techniciens supérieurs.

L'exposé et l'entretien permettent d'apprécier l'authenticité et l'actualité du problème choisi par le candidat, sa capacité à en faire une présentation construite et claire, à mettre en évidence les questionnements qu'il suscite et à en dégager les points remarquables et caractéristiques de la discipline. Ils permettent également au candidat de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation pédagogique qu'il peut en faire dans le cadre d'un enseignement.

En utilisant les moyens courants de communication (vidéoprojecteur et informatique associée disponibles sur le lieu du concours), le candidat présente le support technique qu'il a choisi pour l'épreuve, ainsi que les investigations et développements qu'il a conduits pour s'en approprier le fonctionnement et les évolutions potentielles.

Lors de la présentation, le candidat justifiera le choix du support d'étude et les investigations conduites qui pourraient, selon lui, donner lieu à des exploitations pertinentes en lycée professionnel.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Sections génie chimique, génie civil, génie électrique, génie industriel, génie mécanique

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Epreuve de synthèse.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue de résoudre un problème technique.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Etude d'un système, d'un procédé ou d'une organisation.

L'épreuve a pour objectif de vérifier, dans l'option choisie, que le candidat est capable de conduire l'analyse critique de solutions technologiques.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance de dossier devant le jury d'un dossier réalisé par le candidat dans l'un des domaines de la spécialité préparée, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes).

L'épreuve permet d'apprécier l'authenticité et l'actualité du problème choisi par le candidat, sa capacité à en faire une présentation construite et claire, à mettre en évidence les questionnements qu'il suscite et à en

dégager les points remarquables et caractéristiques de la discipline. Elle permet également au candidat de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation pédagogique qu'il peut en faire dans le cadre d'un enseignement.

Le dossier est relatif à une production destinée à être fabriquée en petite, moyenne ou grande série ou en pièce unique. Il s'appuie sur une situation rencontrée en milieu professionnel et résultant d'une recherche personnelle. Son contenu est susceptible d'être utilisé pour une application pédagogique en lycée professionnel.

En utilisant les moyens courants de communication (vidéoprojecteur et informatique associée disponibles sur le lieu du concours), le candidat présente le support d'étude, ainsi que les investigations conduites qui pourraient, selon lui, donner lieu à des exploitations pertinentes en lycée professionnel.

Lors de la présentation, le candidat justifiera le choix du support d'étude et les investigations conduites.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le ppoint 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section hôtellerie-restauration

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Epreuve de technologie professionnelle.

L'épreuve est spécifique à l'option choisie. Elle fait appel à des connaissances d'ordre général d'organisation, de technologie, de techniques, d'équipements et d'utilisation et transformation de produits et matières d'œuvre dans le contexte de l'hôtellerie et de la restauration. Elle traite de thèmes relatifs aux diverses formes d'exercice des activités effectuées dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, illustrés ou non par une documentation.

Certains aspects des thèmes étudiés font l'objet d'une réflexion didactique et pédagogique en lien avec les diplômes dont la formation est dispensée en lycée professionnel.

Dans l'option organisation et production culinaire, les connaissances mises en œuvre concernent la technologie de cuisine et de pâtisserie, la gestion de la production, la programmation du travail, les matériels, les sciences appliquées à l'alimentation et à l'hygiène, l'ingénierie et la maintenance, les produits et fournitures consommés et transformés.

Dans l'option service et commercialisation, les connaissances mises en œuvre concernent la technologie de spécialité, les systèmes de distribution, leurs agencements et leurs équipements, le contrôle des activités, l'accueil, la vente, l'animation et la facturation. En restauration, elles incluent en outre la sommellerie, l'organisation de réceptions et le bar. En hébergement, elles concernent les connaissances fondant les diplômes de la voie professionnelle.

Durée : cinq heures ; coefficient 4.

2° Epreuve d'étude économique, juridique et de management des entreprises d'hôtellerie et de restauration.

Dans chaque option, l'épreuve porte sur les connaissances économiques, touristiques, juridiques et de management indispensables à la compréhension de l'organisation et du fonctionnement des entreprises d'hôtellerie et de restauration.

Le (ou les thèmes) à analyser sous forme d'une étude de cas ou d'une suite de dossiers indépendants, comportant éventuellement une documentation, a pour objectif d'apprécier la culture du candidat, l'étendue de ses connaissances dans les domaines précédemment définis, ainsi que ses qualités intellectuelles à travers la clarté et la rigueur du travail présenté et la qualité de l'expression écrite.

Au titre de la même session, le sujet de cette épreuve est commun aux deux options et peut être commun à celui de la deuxième épreuve du concours externe de recrutement de professeurs certifiés dans la section correspondante du CAPET.

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence pédagogique portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : conception des séquences pédagogiques : une heure trente minutes ; réalisation avec ou sans commis en présence du jury : quatre heures ; exposé devant le jury : dix minutes ; entretien : vingt minutes ; coefficient 3.

L'épreuve consiste, dans l'option choisie, à présenter une séquence pédagogique relative à des référentiels de diplômes préparés dans la voie professionnelle, adaptés à un niveau de formation donné et inscrits dans des progressions disciplinaires fournies ou à définir. Le sujet précise en outre, dans ce contexte, les mises en situations professionnelles que le candidat effectue devant le jury.

L'épreuve comporte trois phases :

– d'une part, la conception par le candidat de sa séquence pédagogique qui intègre les activités de démonstration et les mises en situations professionnelles définies dans le sujet, que le candidat est appelé ensuite à présenter devant le jury ;
– d'autre part, la réalisation par le candidat, avec ou sans commis, en présence du jury, des travaux réels éventuellement commentés ;
– le candidat expose alors devant le jury les choix de nature pédagogique et didactique qu'il a opérés dans le traitement de sa séquence pédagogique et justifie éventuellement ceux retenus lors des mises en situations professionnelles. Durant l'entretien, le jury approfondit avec le candidat les propositions exposées et élargit le questionnement en cohérence avec la séquence.

L'épreuve peut comporter des échanges en langue anglaise.

Les situations de travail réel visent à apprécier les aptitudes du candidat à conduire des séquences mobilisant les savoirs, savoir-faire et savoir-être caractéristiques des domaines professionnels de l'option, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Les mises en situations professionnelles réalisées dans des ateliers adaptés, en présence ou non de commis, peuvent prendre les formes suivantes :

– pour l'option organisation et production culinaire : à partir d'un panier de denrées fourni, organisation avec un commis et conception de la production pour plusieurs personnes de deux plats, l'un à partir d'une liste de techniques imposée et l'autre libre. L'organisation et la réalisation méthodiques des préparations mettent en œuvre des techniques différentes dans le domaine de la cuisine et/ou dans celui de la pâtisserie. L'épreuve peut aussi comporter la conception de l'organisation du travail, la réalisation de fiches techniques, des diverses pièces comptables nécessaires tant à la commande qu'à la détermination des coûts de revient, la mise en œuvre de connaissances de sciences appliquées à l'alimentation et le respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail. L'épreuve peut enfin permettre au candidat d'évaluer en français et éventuellement en anglais sa propre pratique et son aptitude à la mobiliser dans des situations d'enseignement ;
– pour l'option service et commercialisation : à partir de supports de vente, de contraintes économiques, organisationnelles et techniques, le candidat effectue avec un commis un service de plusieurs personnes réparties sur une ou plusieurs tables (deux heures intégrant la mise en place) et réalisent les activités dans des situations professionnelles définies par le sujet en cohérence avec la leçon à préparer. Le candidat peut :

a) Accomplir des activités de restauration : vente, animation, préparations d'office, finitions en salle, manifestations particulières (lunch, banquet, cocktail...), organisation de réceptions, service du bar, analyse sensorielle des produits servis, contrôle des ventes et facturation, argumentation commerciale en français ou/et en anglais ;

b) Effectuer des tâches en hébergement conformes à celles qu'il convient de maîtriser dans ce domaine pour préparer aux diplômes de la voie professionnelle.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance de dossier, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

– sa maîtrise des contenus correspondants aux programmes et référentiels de l'hôtellerie-restauration ;
– ses capacités de transposition didactique de situations réelles ;
– sa culture technique et professionnelle ;
– sa réflexion sur l'histoire et les finalités de l'hôtellerie-restauration et ses relations avec les autres disciplines.

L'épreuve prend appui sur un dossier d'une dizaine de pages réalisé par le candidat, présentant une situation problème et son traitement, dans le contexte d'une organisation observée par le candidat au cours de sa formation ou lors d'une expérience professionnelle.

L'exposé porte sur l'exploitation du dossier qui consiste à produire une ressource pédagogique ou un support d'évaluation défini par le jury en rapport avec l'option choisie. L'entretien avec le jury permet d'apprécier les capacités du candidat à analyser un contexte réel d'organisation et à l'adapter dans une perspective pédagogique.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section industries graphiques

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Epreuve de synthèse.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue de résoudre un problème technique.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Etude d'un système, d'un procédé ou d'une organisation.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de conduire l'analyse critique de solutions technologiques.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance de dossier devant le jury d'un dossier réalisé par le candidat dans l'un des domaines de la spécialité préparée, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet d'apprécier l'authenticité et l'actualité du problème choisi par le candidat, sa capacité à en faire une présentation construite et claire, à mettre en évidence les questionnements qu'il suscite et à en dégager les points remarquables et caractéristiques de la discipline. Elle permet également au candidat de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation pédagogique qu'il peut en faire dans le cadre d'un enseignement.

Le dossier est relatif à une production destinée à être fabriquée en petite, moyenne ou grande série ou en pièce unique. Il s'appuie sur une situation rencontrée en milieu professionnel et résultant d'une recherche personnelle. Son contenu est susceptible d'être utilisé pour une application pédagogique en lycée professionnel.

En utilisant les moyens courants de communication (vidéoprojecteur et informatique associée disponibles sur le lieu du concours), le candidat présente le support d'étude, ainsi que les investigations conduites qui pourraient, selon lui, donner lieu à des exploitations pertinentes en lycée professionnel.

Lors de la présentation, le candidat justifiera le choix du support d'étude et les investigations conduites.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes).

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section langues vivantes-lettres

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Langue vivante : version ou thème au choix du jury et commentaire guidé, en langue étrangère, d'un texte en langue étrangère.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Lettres : commentaire composé d'un texte littéraire, assorti d'une question de réflexion grammaticale portant sur une phrase de ce texte. Le texte littéraire est choisi en référence aux programmes du collège et du lycée (général, technique et professionnel).

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves orales d'admission*

1° Leçon en langue vivante ou en lettres portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 3.

Un tirage au sort détermine pour le candidat la valence sur laquelle porte la leçon.

L'épreuve consiste :

a) En langue vivante, en l'élaboration d'un projet pédagogique ; ce projet prend appui sur un ou plusieurs documents proposés par le jury : texte(s), document(s) iconographique(s), enregistrement(s) audio ou vidéo.

L'épreuve comporte deux parties :

– dans une première partie, le candidat présente, en langue étrangère, une étude du document ou des documents (assortie dans ce cas de leur mise en relation) ; cette étude est suivie d'un entretien en langue étrangère avec le jury ;
– dans une seconde partie, le candidat propose, en français, des pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ce (ou ces) document(s), en fonction des compétences linguistiques – compétentes lexicales, grammaticales, phonologiques – qu'il(s) mobilise(nt) et des activités langagières qu'il(s) permette(nt) de mettre en pratique ; cette proposition de pistes d'exploitation est suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue parlée par le candidat est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve ;

b) en lettres, en une explication d'un texte français, assorti d'une question de grammaire.

L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance de dossier, suivie d'un entretien avec le jury. L'épreuve porte sur la valence n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve d'admission. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

– sa culture disciplinaire et professionnelle ;
– sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes de la discipline concernée ;
– sa réflexion sur l'histoire et les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.

Premier cas : langue vivante.

L'épreuve prend appui sur un dossier composé de plusieurs documents d'actualité (écrits, sonores ou vidéo).

Le candidat fait une présentation en langue étrangère des éléments contenus dans le dossier. Cette présentation sert de point de départ à l'entretien avec le jury. L'entretien, en langue étrangère, permet de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer dans une langue correcte, riche et précise, et à réagir aux sollicitations du jury.

Second cas : lettres.

Présentation d'un exposé relatif à une question liée au programme de français du lycée professionnel (objets d'étude, capacités et connaissances littéraires et linguistiques). Cette présentation prend en compte le niveau de classe indiqué dans l'intitulé du sujet, s'inscrit dans une progression disciplinaire et rend compte des choix pédagogiques et didactiques opérés par le candidat.

Le sujet comporte de deux à quatre documents que le candidat utilise pour son exposé.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document contenu dans le dossier remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le ppoint 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section lettres-histoire et géographie

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1. Lettres : commentaire composé d'un texte littéraire, assorti d'une question de réflexion grammaticale portant sur une phrase de ce texte. Le texte littéraire est choisi en référence aux programmes du collège et du lycée (général, technique et professionnel).

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2. Histoire et géographie : l'épreuve porte sur les deux disciplines et se compose de deux parties :

– une composition pour laquelle le candidat a le choix entre deux sujets ;

– un commentaire d'un ou de deux documents.

Pour la composition sont proposés soit deux sujets d'histoire, soit deux sujets de géographie.

Le commentaire de document(s) relève de la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves orales d'admission*

1° Leçon en lettres ou en histoire et géographie portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes) ; coefficient 3.

Un tirage au sort détermine pour le candidat la valence sur laquelle porte la présentation de la leçon : lettres ou histoire et géographie. La leçon consiste :

– en lettres, en une explication d'un texte français, assorti d'une question de grammaire ;

– en histoire et géographie : présentation d'une leçon d'histoire ou de géographie, en fonction d'un tirage au sort au moment de l'épreuve.

Le candidat peut utiliser la documentation mise à sa disposition par le jury.

La leçon est suivie d'un entretien avec le jury au cours duquel le candidat rend compte de ses choix didactiques et pédagogiques.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : étude d'un ensemble documentaire portant sur la valence n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve d'admission, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation vingt minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum.)

Cette partie de l'épreuve a une dimension scientifique, épistémologique et didactique.

Premier cas : lettres : présentation d'un exposé relatif à une question liée au programme de français du lycée professionnel (objets d'étude, capacités et connaissances littéraires et linguistiques). Cette présentation prend en compte le niveau de la classe indiqué dans l'intitulé du sujet, s'inscrit dans une progression disciplinaire et rend compte des choix didactiques et pédagogiques opérés par le candidat.

Le sujet comporte de deux à quatre documents que le candidat utilise pour son exposé. La présentation est suivie d'un entretien avec le jury.

Second cas : histoire et géographie : étude d'un dossier d'histoire ou de géographie en fonction d'un tirage au sort.

Le sujet comporte de deux à quatre documents que le candidat utilise pour son exposé. La présentation est suivie d'un entretien avec le jury.

Pour la valence histoire et géographie, les sujets des épreuves d'admissibilité et d'admission sont établis à partir de questions d'histoire et de questions de géographie, se référant aux programmes du collège et du lycée (général, technique et professionnel) et périodiquement renouvelées. Ces questions font l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document contenu dans le dossier remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section mathématiques-sciences physiques

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Première composition écrite de mathématiques.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Deuxième composition écrite de physique chimie.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

Le sujet de chaque composition est constitué d'un ou de plusieurs problèmes. Des questions sur l'épistémologie ou l'histoire de la discipline peuvent être posées.

Le programme de ces épreuves est constitué des programmes de mathématiques et de sciences physiques et chimiques du collège et du lycée (général, technique et professionnel) et, le cas échéant, des sections de techniciens supérieurs.

L'usage de calculatrices scientifiques est autorisé selon la réglementation en vigueur.

B. – *Epreuves orales d'admission*

1° Leçon en mathématiques ou en sciences portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (exposé n'excédant pas trente minutes ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 3.

Un tirage au sort détermine la valence sur laquelle porte la présentation de la leçon : mathématiques ou sciences.

L'épreuve consiste en une séquence d'enseignement qui est à placer dans une progression disciplinaire dont le candidat précisera l'organisation. Le sujet, tiré au sort par le candidat, est extrait des programmes de mathématiques et sciences des classes des lycées professionnels. Il précise le niveau de la classe concernée. L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury. Ce dossier comporte des énoncés d'activités destinées à des élèves, pouvant être extraits de manuels scolaires, d'annales d'examens ou d'ouvrages divers.

Si le sujet porte sur les mathématiques, la présentation comporte une présentation pédagogique avec utilisation des TICE (logiciels ou calculatrices). Le candidat doit réaliser au cours de l'exposé ou de l'entretien au moins une démonstration. Lors de la présentation, il dispose des mêmes logiciels que ceux utilisés lors de la préparation.

Si le sujet porte sur les sciences physiques ou chimiques, la présentation comporte la réalisation et l'exploitation d'une ou plusieurs expériences qualitatives et/ou quantitatives, pouvant mettre en œuvre l'outil informatique.

Le candidat doit montrer, dans la discipline tirée au sort, qu'il a la capacité d'organiser une séquence d'enseignement en lycée professionnel dans ces disciplines, qu'il a réfléchi, pour chacune des deux disciplines du concours, aux finalités, à l'histoire, à l'épistémologie, à leurs évolutions ainsi qu'à leurs relations avec les autres disciplines, qu'il a les compétences nécessaires à l'enseignement dans les domaines de l'expression orale et de la communication avec ou sans TICE, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires pour enseigner à tout niveau en lycée professionnel et en section de technicien supérieur, qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes en lycée professionnel et en STS.

Pendant la préparation de l'épreuve, le candidat peut utiliser des ouvrages et des documents de mathématiques, de physique et de chimie de la bibliothèque du concours, ainsi que des textes officiels (notamment les programmes de ces disciplines des classes de lycée professionnel, de collège et de section de technicien supérieur), et des matériels scientifiques et informatiques mis à sa disposition.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : épreuve sur dossier pédagogique, suivie d'un entretien avec le jury. L'épreuve porte sur la valence n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve d'admission. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

– sa culture disciplinaire et professionnelle ;
– sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes de la discipline concernée ;
– sa réflexion sur l'histoire et les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.

Elle porte sur les programmes des collèges, des lycées professionnels, généraux et technologiques et des sections de techniciens supérieurs.

Pendant la préparation de l'épreuve, le candidat peut utiliser des ouvrages et des documents de mathématiques, de physique et de chimie de la bibliothèque du concours, ainsi que des textes officiels (notamment les programmes de ces disciplines des classes de lycée professionnel, de collège et de section de technicien supérieur), et des matériels scientifiques et informatiques mis à sa disposition. Toute calculatrice ou ouvrage personnel est interdit.

a) En mathématiques, l'épreuve consiste en la résolution d'un exercice et la proposition d'exercices portant sur le thème choisi par le candidat parmi deux qu'il tire au sort.

– le candidat dispose d'un dossier documentaire fourni par le jury pouvant contenir toutes formes de documents scientifiques utilisés dans la discipline concernée et une série d'exercices dont un est à résoudre.
– au cours de la présentation, le candidat résout l'exercice imposé par le dossier en mettant en évidence les stratégies mises en œuvre et propose d'autres exercices, dont l'un au moins doit comporter l'utilisation des TICE, en motivant ses choix.

– au cours de l'entretien le jury peut demander au candidat de résoudre un autre exercice sur le même thème.

– lors de la présentation, le candidat dispose des mêmes logiciels que ceux utilisés lors de la préparation.

b) En sciences physiques et chimiques, l'épreuve consiste en la présentation et la résolution d'un problème, d'une série d'exercices, ou en une réflexion structurée sur une question scientifique. La présentation doit comporter au moins une expérimentation et son exploitation.

Le candidat dispose d'un dossier documentaire fourni par le jury pouvant contenir toutes formes de documents scientifiques utilisés dans la discipline concernée et une série d'exercices.

Au cours de la présentation, le candidat présente les résultats de sa réflexion, en motivant les choix techniques et scientifiques qu'il effectue, sous une forme adaptée au sujet précis.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document contenu dans le dossier remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section sciences et techniques médico-sociales

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Epreuve de synthèse.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances en vue de l'étude de questions issues du secteur des sciences biologiques et des sciences et techniques médico-sociales.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Etude d'un système, d'un procédé ou d'une organisation.

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de conduire l'analyse critique de situations ou d'établir un projet dans un contexte correspondant à une ou plusieurs activités du secteur des sciences et techniques médico-sociales.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, pour un objectif pédagogique imposé et un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à des techniques, aide, confort, hygiène, secourisme et/ou techniques socio-éducatives et d'animation. Elle comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance d'un dossier technique et scientifique réalisé par le candidat dans l'un des domaines de la spécialité préparée, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve porte sur les programmes des lycées professionnels et, le cas échéant, des sections de techniciens supérieurs.

L'exposé et l'entretien permettent d'apprécier l'authenticité et l'actualité du problème choisi par le candidat, sa capacité à en faire une présentation construite et claire, à mettre en évidence les questionnements qu'il suscite et à en dégager les points remarquables et caractéristiques de la discipline. Ils permettent également au candidat de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation pédagogique qu'il peut en faire dans le cadre d'un enseignement.

En utilisant les moyens courants de communication (vidéoprojecteur et informatique associée disponibles sur le lieu du concours), le candidat présente le support technique qu'il a choisi pour l'épreuve, ainsi que les investigations et développements qu'il a conduits pour s'en approprier le fonctionnement et les évolutions potentielles.

Lors de la présentation, le candidat justifiera le choix du support d'étude et les investigations conduites qui pourraient, selon lui, donner lieu à des exploitations pertinentes en lycée professionnel.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplôme de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

A. – *Epreuve écrite d'admissibilité*

Etude d'un produit, d'une réalisation, d'un processus, d'un service ou d'une action de maintenance.

L'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mobiliser les connaissances et les compétences requises afin d'effectuer des analyses et/ou de proposer des solutions ou des modifications en réponse à des contraintes propres au domaine professionnel concerné.

S'appuyant sur un dossier technique qui peut contenir différentes données relatives, soit aux caractéristiques du produit, soit au moyen de production, soit à l'action de maintenance, soit au service, l'épreuve conduit les candidats à :

– effectuer des analyses et des recherches ;
– interpréter des valeurs spécifiées et des prescriptions techniques ;
– vérifier des caractéristiques et/ou justifier des choix ;
– proposer des solutions ou des modifications afin de satisfaire à des prescriptions techniques.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 3.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans la section choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance d'un dossier technique et scientifique réalisé par le candidat, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à présenter son dossier au moyen d'un exposé structuré, à analyser une situation en liaison avec l'enseignement de la spécialité dans l'option du concours, à proposer l'utilisation de moyens d'enseignement adaptés, notamment informatiques, audiovisuels, à identifier des problèmes d'enseignement et à préciser des conditions de réussite pour un public visé.

L'épreuve prend appui sur un dossier de quarante pages au maximum, réalisé à partir d'une situation empruntée à l'entreprise, ou à partir de l'expérience professionnelle du candidat, et exploitable dans

l'enseignement. Le dossier précise son mode d'exploitation dans l'enseignement de la discipline, en fonction de la spécialité choisie au concours (définition des objectifs, des contenus visés, des types d'activité, prolongements pluridisciplinaires éventuels.)

Le jury appréciera les qualités d'analyse du candidat, sa capacité à communiquer, la rigueur et la structure de l'exposé, la pertinence des réponses aux questions posées, la connaissance de la spécialité à enseigner (ses finalités, ses contenus, son évolution) et des filières professionnelles correspondantes.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplôme de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe B

A. – *Epreuve écrite d'admissibilité*

Epreuve technique.

Cette épreuve porte sur les connaissances technologiques et scientifiques liées aux métiers de l'alimentation dans le contexte professionnel et économique de l'entreprise.

Elle concerne les matières d'œuvre, les méthodes et techniques à mettre en œuvre, les caractéristiques des matériels, la gestion de l'exploitation et de son environnement.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Présentation d'une séquence pédagogique portant sur les programmes du lycée professionnel.

Durée : conception des séquences pédagogiques : deux heures ; réalisation avec ou sans commis en présence du jury : trois heures ; exposé devant le jury : vingt minutes ; entretien : quarante minutes ; coefficient 3.

L'épreuve consiste, dans le domaine sectoriel choisi par le candidat, à présenter une séquence pédagogique relative à des référentiels de diplômes préparés dans la voie professionnelle, adaptés à un niveau de formation donné et inscrits dans des progressions disciplinaires fournies ou à définir. Le sujet précise en outre, dans ce contexte, les mises en situations professionnelles que le candidat effectue devant le jury.

La préparation comporte deux phases :

– d'une part, la conception par le candidat de sa séquence pédagogique qui intègre les activités de démonstrations et les mises en situations professionnelles définies dans le sujet, que le candidat est appelé ensuite à présenter devant le jury ;
– d'autre part, la réalisation par le candidat, avec ou sans commis, en présence du jury, des travaux réels éventuellement commentés.

Les situations de travail réel visent à apprécier les aptitudes du candidat à conduire des séquences mobilisant les savoirs, savoir-faire et savoir-être professionnels caractéristiques du domaine sectoriel concerné, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A l'issue de la préparation, le candidat expose devant le jury les choix de nature pédagogique et didactique qu'il a opérés dans le traitement de sa séquence pédagogique et justifie éventuellement ceux retenus lors des mises en situation durant sa préparation. Durant l'entretien, le jury approfondit avec le candidat les propositions exposées et élargit le questionnement en cohérence avec la séquence.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties. 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)

Première partie : soutenance d'un dossier technique et scientifique réalisé par le candidat, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à présenter son dossier au moyen d'un exposé structuré, à analyser une situation en liaison avec l'enseignement de la spécialité dans l'option du concours, à proposer l'utilisation de moyens d'enseignement adaptés, notamment informatiques, audiovisuels, à identifier des problèmes d'enseignement et à préciser des conditions de réussite pour un public visé.

L'épreuve prend appui sur un dossier de quarante pages au maximum, réalisé à partir d'une situation empruntée à l'entreprise ou à partir de l'expérience professionnelle du candidat, et exploitable dans l'enseignement. Le dossier précise son mode d'exploitation dans l'enseignement de la discipline, en fonction de la spécialité choisie au concours (définition des objectifs, des contenus visés, des types d'activité, prolongements pluridisciplinaires éventuels).

Le jury appréciera les qualités d'analyse du candidat, sa capacité à communiquer, la rigueur et la structure de l'exposé, la pertinence des réponses aux questions posées, la connaissance de la spécialité à enseigner (ses finalités, ses contenus, son évolution) et des filières professionnelles correspondantes.

Les dossiers doivent être déposés au secrétariat du jury cinq jours francs au moins avant le début des épreuves d'admission.

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « Les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

A N N E X E I I

ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Section arts appliqués

A. – *Epreuve d'admissibilité*

L'épreuve, à caractère culturel, prend appui sur des œuvres et d'éventuels commentaires ou citations concernant la création artistique en général, le design ou les métiers d'art. Elle s'inscrit dans le cadre des programmes limitatifs publiés périodiquement et comportant deux thèmes d'études, l'un relatif à une période allant du début du XXe siècle à nos jours, l'autre à une époque antérieure.

A partir d'un sujet et des documents nécessaires à sa compréhension, il est demandé au candidat de rédiger une étude synthétique mettant en évidence sa culture, son aptitude à organiser ses connaissances, à hiérarchiser ses observations, à maîtriser l'emploi d'un vocabulaire spécifique pour conforter et expliciter son propos.

Cette épreuve permet d'évaluer :

– la culture artistique du candidat, notamment sa capacité à saisir les relations entre arts, techniques et civilisations ;
– sa capacité à investir ses connaissances, ses qualités d'observation et son engagement critique dans un discours construit, cohérent et exprimé dans un langage clair et correct.

Durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un problème de conception et de réalisation en design ou en métiers d'art et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à justifier ses choix liés à ses maîtrises professionnelles, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat sera conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section biotechnologies

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude scientifique et technique : épreuve spécifique à chacune des deux options. Toutefois, le sujet de l'épreuve peut être commun aux deux options.

Cette épreuve permet d'évaluer les connaissances scientifiques et techniques du candidat et sa capacité à les mobiliser pour résoudre un problème technique.

La documentation scientifique et technique fournie au candidat peut comprendre notamment, et selon l'option des articles ou des extraits d'articles scientifiques, des protocoles opératoires et des fiches techniques, des résultats et/ou des graphes, des caractéristiques techniques et des données numériques.

Il peut être demandé au candidat d'expliciter ou de développer certains aspects scientifiques inclus dans le dossier, de décrire le principe des méthodes d'analyse utilisées, d'analyser les protocoles opératoires mis en œuvre, d'exploiter et de justifier des résultats, de proposer des modifications des protocoles opératoires.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques, à partir de protocoles et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section économie et gestion

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Epreuve scientifique et technique.

Les questions relèvent obligatoirement, d'une part, du champ professionnel correspondant à la section, d'autre part, du domaine économique et juridique.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à mobiliser et organiser ses connaissances, à mettre en œuvre ses savoir-faire, à structurer sa réflexion, à communiquer par écrit.

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes.

Elle permet de juger des aptitudes du candidat :

– à analyser une question ;
– à poser une problématique, à effectuer des choix pertinents, à proposer des solutions adaptées, à présenter une argumentation cohérente.

Durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve d'admission*

Exploitation pédagogique d'un thème.

Le thème porte sur le champ professionnel correspondant à la section et comporte des aspects économiques et juridiques. Des documents peuvent être remis au candidat par le jury.

L'épreuve comprend un exposé et un entretien avec le jury. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à communiquer oralement, sa capacité à structurer notamment un exposé, une séquence d'activités, un cours, sa connaissance des métiers, des activités et des pratiques professionnelles, sa connaissance des référentiels et programmes d'enseignement, son aptitude à adapter son enseignement aux évolutions technologiques et aux exigences pédagogiques.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (dont exposé : trente minutes maximum, entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.

Les programmes de référence, sur lesquels portent l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission, sont ceux des enseignements technologiques et professionnels conduisant aux diplômes des niveaux V, IV et III dans la spécialité correspondant à la section.

Section esthétique-cosmétique

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude scientifique et technologique.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques du candidat et sa capacité à les mobiliser pour résoudre un problème technique relevant de la spécialité.

La documentation fournie peut comprendre des articles ou extraits d'études scientifiques, des protocoles, des fiches techniques, des résultats d'investigation, des caractéristiques techniques et des données numériques liés à la biologie appliquée, à la cosmétologie, aux techniques esthétiques.

A partir de ces données, il peut être demandé au candidat d'expliciter ou développer certains aspects scientifiques en lien avec le sujet, de décrire le principe des méthodes utilisées, d'analyser les protocoles mis en œuvre, d'exploiter et justifier des résultats, de proposer des solutions techniques.

L'épreuve permet au candidat de mettre en valeur la précision de ses analyses, le choix des méthodes utilisées et l'exactitude des résultats ainsi que d'évaluer le niveau et l'actualité des connaissances. Elle permet également d'apprécier la pertinence des solutions proposées et la qualité des documents produits. Sont en outre pris en compte la rigueur du vocabulaire scientifique et technique, le respect de la réglementation en vigueur ainsi que la clarté et la rigueur de l'expression écrite de la composition.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve pratique d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à des soins esthétiques et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section génie civil

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude d'un système technique et/ou d'un processus technique et/ou d'un ouvrage : épreuve spécifique à chacune des options. Toutefois, le sujet de l'épreuve peut être commun à deux ou trois options.

Cette épreuve à caractère technique prend appui sur un système technique et/ou un processus technique et/ou un ouvrage.

Elle permet d'évaluer les connaissances scientifiques et techniques du candidat et sa capacité à les mobiliser pour résoudre un problème technique.

La documentation technique fournie au candidat peut comprendre notamment :

– un dossier de description et de spécification de tout ou partie d'un système technique et/ou d'un processus technique et/ou d'un ouvrage ;
– des schémas, graphes et représentations diverses précisant l'organisation structurelle et/ou fonctionnelle et/ou temporelle du système et/ou du processus et/ou de l'ouvrage étudiés ;
– des informations sur le processus et les moyens associés ;
– des caractéristiques techniques et des données numériques résultant de calculs et de simulations informatiques ;
– des propositions de modification d'éléments du cahier des charges.

Il peut être demandé au candidat :

– de conduire l'analyse de tout ou partie du système étudié ou du processus ou de l'ouvrage et de le modéliser totalement ou partiellement ;
– d'effectuer des calculs de prédétermination ;
– d'exploiter des résultats de simulations ou de calculs informatiques ;
– de proposer, en réponse à une modification du cahier des charges, des évolutions architecturales du système et/ou des solutions constructives en réponse à des fonctions techniques.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve pratique d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section génie chimique

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude d'un procédé.

Cette épreuve à caractère technique prend appui sur un procédé de fabrication utilisé dans l'industrie chimique.

Elle permet d'évaluer les connaissances scientifiques et techniques du candidat et sa capacité à les mobiliser pour résoudre un problème technique.

La documentation technique fournie au candidat peut comprendre notamment :

– un dossier de description et de spécification de tout ou partie d'un procédé de fabrication ;
– des schémas et représentations diverses précisant l'organisation structurelle et/ou fonctionnelle et/ou temporelle du procédé étudié ;
– des informations sur le procédé et les moyens associés ;
– des caractéristiques techniques et des données numériques ;
– des propositions de modification d'éléments du cahier des charges.

Il peut être demandé au candidat de conduire l'analyse de tout ou partie du procédé étudié et de le modéliser totalement ou partiellement, d'exploiter des résultats, de proposer, en réponse à une modification du cahier des charges, des modifications des opérations unitaires impliquées et/ou de l'appareillage utilisé, d'optimiser un procédé de fabrication.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve pratique d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section génie électrique

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude d'un système technique et/ou d'un processus technique et/ou d'un équipement : épreuve spécifique à chacune des deux options. Toutefois, le sujet de l'épreuve peut être commun aux deux options.

Cette épreuve à caractère technique prend appui sur un système technique et/ou un processus technique et/ou un équipement.

Elle permet d'évaluer les connaissances scientifiques et techniques du candidat et sa capacité à les mobiliser pour résoudre un problème technique.

La documentation technique fournie au candidat peut comprendre notamment :

– un dossier de description et de spécification de tout ou partie d'un système technique et/ou d'un processus technique et/ou d'un équipement ;
– des schémas, graphes et représentations diverses précisant l'organisation structurelle et/ou fonctionnelle et/ou temporelle du système technique et/ou du processus technique et/ou de l'équipement étudiés ;
– des informations sur le processus et les procédés associés ;
– des caractéristiques techniques et des données numériques résultant de calculs et de simulations informatiques ;
– des propositions de modification d'éléments du cahier des charges.

Il peut être demandé au candidat de conduire l'analyse de tout ou partie du système étudié ou du processus ou de l'équipement et de le modéliser totalement ou partiellement, d'effectuer des calculs de prédétermination, d'exploiter des résultats de simulations ou de calculs informatiques, de proposer, en réponse à une modification du cahier des charges, des évolutions architecturales du système et/ou des solutions constructives permettant de satisfaire aux nouvelles fonctions, d'analyser un produit, un moyen de production ou un service afin d'en optimiser certaines fonctions relatives au génie électrique.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve pratique d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section génie industriel

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude d'un système technique et/ou d'un processus technique et/ou d'un produit : épreuve spécifique à chacune des cinq options. Toutefois, le sujet de l'épreuve peut être commun à deux ou plusieurs options.

Cette épreuve à caractère technique prend appui sur un système technique et/ou un processus technique et/ou un produit.

Elle permet d'évaluer les connaissances scientifiques et techniques du candidat et sa capacité à les mobiliser pour résoudre un problème technique.

La documentation technique fournie au candidat peut comprendre notamment :

– un dossier de description et de spécification de tout ou partie d'un système technique et/ou d'un processus technique et/ou d'un produit ;
– des schémas, graphes et représentations diverses précisant l'organisation structurelle et/ou fonctionnelle et/ou temporelle du système technique et/ou du processus technique et/ou du produit étudiés ;
– des informations sur le processus et les moyens associés ;
– des caractéristiques techniques et des données numériques résultant de calculs et de simulations informatiques ;
– des propositions de modification d'éléments du cahier des charges.

Il peut être demandé au candidat de conduire l'analyse de tout ou partie du système étudié ou du processus ou du produit et de le modéliser totalement ou partiellement, d'effectuer des calculs de prédétermination, d'exploiter des résultats de simulations ou de calculs informatiques, de proposer, en réponse à une modification du cahier des charges, des évolutions architecturales du système et/ou des solutions constructives en réponse à des fonctions techniques, d'analyser un processus de production afin de l'optimiser.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve pratique d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section génie mécanique

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude d'un système technique et/ou d'un processus technique : épreuve spécifique à chacune des options. Toutefois, le sujet de l'épreuve peut être commun à deux ou trois options.

Cette épreuve à caractère technique prend appui sur un système technique et/ou un processus technique.

Elle permet d'évaluer les connaissances scientifiques et techniques du candidat et sa capacité à les mobiliser pour résoudre un problème technique.

La documentation technique fournie au candidat peut comprendre notamment :

– un dossier de description et de spécification de tout ou partie d'un système technique et/ou d'un processus technique ;
– des schémas, graphes et représentations diverses précisant l'organisation structurelle et/ou fonctionnelle et/ou temporelle du système technique et/ou du processus technique étudiés ;
– des informations sur le processus et les moyens associés ;
– des caractéristiques techniques et des données numériques résultant de calculs et de simulations informatiques ;
– des propositions de modification d'éléments du cahier des charges.

Il peut être demandé au candidat de conduire l'analyse de tout ou partie du système étudié ou du mécanisme et de le modéliser totalement ou partiellement, d'effectuer des calculs de prédétermination, d'exploiter des résultats de simulations ou de calculs informatiques, de proposer, en réponse à une modification du cahier des charges, des évolutions architecturales du système et/ou des solutions constructives en réponse à des fonctions techniques, d'analyser un processus de production afin de l'optimiser.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve pratique d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section hôtellerie-restauration

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Epreuve de technologie dans l'option choisie.

L'épreuve peut faire appel à la fois à des connaissances d'ordre général sur le secteur hôtelier et à des connaissances précises sur la technologie spécialisée de l'option choisie.

Elle doit permettre au candidat de mettre en valeur ses aptitudes pédagogiques : capacité de synthèse des savoirs et de leur adaptation à un niveau d'enseignement donné.

Elle peut porter :

– pour l'option organisation et production culinaire : sur l'organisation de la production, la connaissance des matériels, la détermination des coûts, l'évolution des processus de fabrication, ainsi que sur les sciences appliquées à l'alimentation et sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement ;
– pour l'option services et commercialisation, sur les systèmes de distribution, leur organisation, leur évolution, la vente, la communication, la facturation, les règlements, ainsi que sur l'œnologie, les crus des vins et les produits du bar.

Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve d'admission*

Exploitation pédagogique pratique dans l'option choisie.

L'épreuve comprend la réalisation d'un thème pédagogique pratique et un entretien avec le jury. L'épreuve de l'option services et commercialisation comporte une séquence en langue vivante étrangère. Le candidat indique la langue choisie lors de son inscription parmi quatre langues vivantes : allemand, anglais, espagnol et italien.

Cette épreuve doit permettre de tester la valeur pédagogique du candidat et son savoir professionnel dans son aptitude à mobiliser, à intégrer, à présenter et à transmettre ses connaissances.

Dans l'option choisie, elle peut ainsi consister en la préparation, l'organisation et la réalisation d'une démonstration pratique mettant en œuvre des savoirs et des savoir-faire techniques et professionnels.

Le jury évalue l'aptitude du candidat à préparer des séquences de travaux pratiques ou de technologie appliquée, à les organiser, à les conduire avec méthode tout en ne se limitant pas à la seule dimension technique mais en intégrant des composantes telles que la commercialisation, la communication, l'utilisation des technologies nouvelles, et pour l'option services et commercialisation l'utilisation de la langue choisie dans un contexte professionnel.

L'épreuve se termine par un entretien pédagogique qui peut donner lieu à un élargissement permettant au jury de prendre en compte l'expérience professionnelle du candidat.

Durée de l'épreuve : trois heures (quarante minutes pour la phase de préparation et d'organisation sous forme écrite ; deux heures pour la phase de réalisation vingt minutes pour la phase d'entretien) ; coefficient 2.

Les programmes de référence sur lesquels portent l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission sont, dans l'option choisie, ceux des enseignements technologiques et professionnels correspondant aux diplômes des niveaux V, IV et III conduisant aux métiers de l'hôtellerie-restauration.

Section industries graphiques

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude d'un système technique et/ou d'un processus technique :

Cette épreuve à caractère technique prend appui sur un système technique et/ou un processus technique.

La documentation technique fournie au candidat peut comprendre notamment :

– un dossier de description et de spécification de tout ou partie d'un système et/ou d'un processus technique ;
– des schémas, graphes et représentations diverses précisant l'organisation structurelle et/ou fonctionnelle et/ou temporelle du système et/ou du processus technique étudié ;
– des informations sur le processus et les moyens associés ;
– des caractéristiques techniques et des données numériques résultant de traitements et de simulations informatiques ;
– des propositions de modification d'éléments du cahier des charges.

A partir de ces données, le candidat doit pouvoir conduire l'analyse de tout ou partie du système étudié et le modéliser totalement ou partiellement, proposer et concevoir l'agencement d'un système et/ou d'un processus technique, en vue de la réalisation d'un produit imprimé ou multimédia, exploiter des résultats de tests, de simulations ou de traitements informatiques, proposer, en réponse à une modification du cahier des charges, des évolutions architecturales du système, analyser un processus de production afin de l'optimiser.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les connaissances techniques, scientifiques et juridiques du candidat et son aptitude à les mobiliser pour résoudre un problème technique ou de fabrication. Elle permet également au

candidat de mettre en valeur la pertinence et la cohérence des solutions avancées, l'exactitude des résultats fournis et leur adéquation à la problématique proposée. Sont en outre pris en compte la rigueur du vocabulaire, le respect des normes et conventions de représentation, ainsi que la clarté et la rigueur de l'expression écrite et de la composition.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve pratique d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Section langues vivantes-lettres

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Langue vivante. L'épreuve comporte :

– l'exploitation pédagogique en langue française de texte(s), de documents en langue étrangère proposés aux candidats ;
– une version et un thème, ou l'explication en langue étrangère d'un texte en langue étrangère, ou une rédaction en langue étrangère.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

Chaque partie de l'épreuve compte pour moitié dans l'attribution des points.

2° Français : exploitation pédagogique d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Langue vivante. L'épreuve comporte :

– l'exploitation pédagogique de textes, de documents en langue étrangère proposés aux candidats ;
– l'explication en langue étrangère d'un texte en langue étrangère pouvant comporter une traduction partielle et la présentation en langue française d'un ou plusieurs faits de langue, suivie d'un entretien avec le jury.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 2.

Chaque partie de l'épreuve compte pour moitié dans l'attribution des points.

2° Français : explication et exploitation pédagogique d'un texte d'un auteur de langue française.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 2.

Section lettres-histoire et géographie

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Français : exploitation pédagogique d'un ou de plusieurs textes d'auteurs de langue française :

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

2° Histoire-géographie : composition sur dossier d'histoire ou de géographie.

La discipline (histoire ou géographie) qui fait l'objet de la composition sur dossier est déterminée au choix du jury. Les candidats sont informés de ce choix au moment de l'épreuve. Les candidats ont le choix entre deux sujets.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuves d'admission*

1° Français : explication et exploitation pédagogique d'un texte d'un auteur de langue française.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 2.

2° Histoire-géographie : commentaire, analyse scientifique et utilisation pédagogique de documents, dans la discipline qui n'a pas fait l'objet de la seconde épreuve d'admissibilité.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 2.

Le programme des épreuves est publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Section mathématiques-sciences physiques

A. – *Epreuves d'admissibilité*

1° Composition de mathématiques (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2).

2° Composition de sciences physiques (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2).

Le sujet de chaque composition est constitué de différentes questions, exercices ou problèmes, qui peuvent intégrer des thèmes d'études permettant au candidat de valoriser ses acquis dans l'enseignement de la discipline.

B. – *Epreuves d'admission*

Chacune des deux épreuves professionnelles comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Chaque épreuve professionnelle a pour objet la présentation par le candidat d'une séquence d'enseignement en lycée professionnel, sur le thème fixé par le sujet. Le candidat fera également état des réflexions et analyses qui l'ont conduit à effectuer ses choix pédagogiques.

Pendant la préparation de ces épreuves, le candidat peut utiliser des ouvrages et des documents de mathématiques, de physique et de chimie de la bibliothèque du concours, ainsi que des textes officiels (notamment les programmes des classes de lycée professionnel), et des matériels scientifiques et informatiques mis à sa disposition sur le site des épreuves.

1° Epreuve professionnelle en mathématiques.

Un tirage au sort détermine pour chaque candidat les sujets à traiter.

Le candidat se voit proposer par le jury deux sujets, qui imposent la présentation d'une utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE : calculatrice et/ou logiciel). Le candidat choisit de traiter l'un des deux sujets proposés. La liste des sujets des épreuves professionnelles est publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury.

L'épreuve doit comporter, au cours de l'exposé ou de l'entretien, la réalisation d'au moins une démonstration.

L'entretien peut amener le jury à approfondir certains points de l'exposé et à vérifier l'étendue et la qualité de la réflexion du candidat, à s'assurer de ses capacités de raisonnement, d'argumentation ou d'expérimentation, de la solidité de sa culture et de ses connaissances, sur le plan scientifique comme sur le plan professionnel.

Les candidats auront à leur disposition les mêmes logiciels lors de la préparation et lors de la présentation devant le jury.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.

2° Epreuve professionnelle en sciences physiques (physique ou chimie).

Un tirage au sort détermine pour chaque candidat les sujets à traiter.

Le candidat se voit proposer deux sujets par le jury. Le candidat choisit de traiter l'un des deux sujets proposés. La liste des sujets des épreuves professionnelles est publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

L'épreuve (physique ou chimie) prend appui sur un dossier proposé par le jury.

L'épreuve consiste en un exposé qui doit comporter la réalisation et l'exploitation d'une ou de plusieurs activités expérimentales.

L'entretien peut amener le jury à approfondir certains points de l'exposé et à vérifier l'étendue et la qualité de la réflexion du candidat, à s'assurer de ses capacités de raisonnement, d'argumentation ou d'expérimentation, de la solidité de sa culture et de ses connaissances, sur le plan scientifique comme sur le plan professionnel.

Le candidat reçoit, pendant la préparation, l'aide logistique du personnel de laboratoire.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.

Le programme des épreuves du concours fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Section sciences et techniques médico-sociales

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Etude scientifique et technique.

Cette épreuve permet d'évaluer les connaissances du candidat en biologie humaine, en microbiologie générale et appliquée, en sciences médico-sociales, ainsi que sa capacité à les mobiliser pour résoudre un problème technique.

La documentation scientifique et technique fournie au candidat peut comprendre notamment :

– des textes législatifs et réglementaires ;
– des schémas, des graphes, des fiches techniques ;
– des articles ou des extraits d'articles ou de banques de données ;
– des documents professionnels des secteurs sanitaire et social.

Il peut être demandé au candidat d'expliciter ou de développer certains aspects inclus dans le dossier, de conduire une analyse des solutions fournies ou de proposer des solutions, d'exploiter la documentation donnée, de mettre en valeur les points essentiels du sujet traité.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, pour un objectif pédagogique imposé et un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à des techniques, aide, confort, hygiène, secourisme et/ou techniques socio-éducatives et d'animation. Elle comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation, ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Exploitation pédagogique d'un thème professionnel.

A partir de compétences figurant dans un référentiel du champ professionnel relevant de la spécialité du concours, le candidat propose l'organisation pédagogique d'une séance. Il en définit la place et les objectifs dans une séquence de formation, ses contenus, les moyens pédagogiques et les activités à mettre en œuvre ainsi que l'évaluation qu'il envisage.

Durée : quatre heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve d'admission*

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation, ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe B

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Exploitation pédagogique d'un thème professionnel.

Cette épreuve permet de valider les connaissances technologiques et scientifiques liées aux métiers de l'alimentation, et d'évaluer la capacité du candidat à les exploiter dans le cadre des activités pédagogiques.

Durée : trois heures ; coefficient 2.

B. – *Epreuve d'admission*

Epreuve pratique portant sur les programmes du lycée professionnel

Cette épreuve comporte trois phases :

– une phase de conception et d'organisation, sous forme écrite ;
– une phase de transformation et de réalisation ;
– une phase pédagogique.

La phase de conception et d'organisation permet de valider les connaissances spécifiques fondamentales et appliquées dans le domaine sectoriel choisi par le candidat. L'évaluation porte sur :

– la créativité ;
– la qualité de la rédaction d'une fiche technique ;
– la rigueur de la planification du travail demandé ;
– le respect des contraintes d'organisation.

La phase de transformation et de réalisation permet d'évaluer :

– le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
– le contrôle et l'appréciation des denrées ;
– la maîtrise des techniques ;
– le contrôle des rendements, de la qualité gustative et de la présentation ;
– l'organisation et la conduite du travail.

Le sujet proposé au candidat lors de cette deuxième phase porte sur le domaine sectoriel choisi.

La phase pédagogique a pour but d'apprécier :

– l'aptitude du candidat à exposer ses idées, à présenter des travaux ou des recherches qu'il a réalisés ou auxquels il a participé ;
– son aptitude à comprendre les questions qui lui sont posées et à réagir devant une difficulté ;
– la qualité technique, la présentation matérielle et la pertinence des documents produits.

Elle comporte une présentation par le candidat d'un dossier portant sur un projet technique et pédagogique ou sur des travaux réalisés dans le cadre de son activité professionnelle ou pédagogique antérieure, suivie d'un entretien avec le jury.

Le dossier se compose :

– d'une note de présentation de cinq pages environ faisant apparaître de façon synthétique les objectifs suivis, la démarche retenue, les moyens mis en œuvre, les contraintes de toute nature à l'intérieur desquelles s'est situé le candidat, les résultats obtenus ;
– de l'ensemble des documents que le candidat juge utile de présenter pour concrétiser son travail, documents pédagogiques ou professionnels produits par le candidat et dont la présentation matérielle, la qualité technique et la pertinence sont appréciées par le jury, travaux d'élèves...

Il doit être adressé au jury préalablement à l'épreuve, dans le délai et selon les modalités indiqués au candidat sur la convocation à l'épreuve d'admission.

La phase pédagogique débute par un exposé du candidat portant sur le projet ou les travaux figurant dans le dossier. Les examinateurs peuvent inviter le candidat à orienter son exposé sur un ou plusieurs aspects particuliers du dossier.

Cet exposé, qui dure au maximum quinze minutes, est suivi d'un entretien qui doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à réagir aux questions qui lui sont posées, la maîtrise de sa discipline et la qualité de sa réflexion pédagogique.

Durée : cinq heures (phase de conception et d'organisation sous forme écrite : trente minutes ; phase de transformation et de réalisation : trois heures et trente minutes ; phase pédagogique : une heure) ; coefficient 2.

A N N E X E I I I

ÉPREUVES DU TROISIÈME CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Section lettres - histoire et géographie

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Au choix du candidat formulé au moment de l'inscription au concours, première ou deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPLP de lettres-histoire et géographie (coefficient 3).

B. – *Epreuves d'admission*

Seconde épreuve d'admission du concours externe du CAPLP de lettres-histoire et géographie, dans la valence (lettres ou histoire et géographie) n'ayant pas fait l'objet de l'épreuve écrite d'admissibilité (coefficient 3).

L'épreuve d'admission doit en outre permettre au candidat de démontrer qu'il a réfléchi à l'apport que son expérience professionnelle constitue pour l'exercice de son futur métier et dans ses relations avec l'institution scolaire, en intégrant et en valorisant les acquis de son expérience et de ses connaissances professionnelles à la problématique du sujet et dans ses réponses aux questions du jury.

Section langues vivantes-lettres

A. – *Epreuve d'admissibilité*

Au choix du candidat au moment de l'inscription au concours, première ou deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPLP de langues vivantes-lettres (coefficient 3).

B. – *Epreuves orales d'admission*

Seconde épreuve d'admission du concours externe du CAPLP de langues vivantes-lettres, dans la valence (langues vivantes ou lettres) n'ayant pas fait l'objet de l'épreuve écrite d'admissibilité (coefficient 3).

L'épreuve d'admission doit en outre permettre au candidat de démontrer qu'il a réfléchi à l'apport que son expérience professionnelle constitue pour l'exercice de son futur métier et dans ses relations avec l'institution scolaire, en intégrant et en valorisant les acquis de son expérience et de ses connaissances professionnelles à la problématique du sujet et dans ses réponses aux questions du jury.

Section mathématiques-sciences physiques

A. – *Epreuve écrite d'admissibilité*

Au choix du candidat au moment de l'inscription au concours, première ou deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPLP de mathématiques-sciences physiques (coefficient 3).

B. – *Epreuves orales d'admission*

Seconde épreuve d'admission du concours externe du CAPLP de mathématiques-sciences physiques, dans la valence (mathématiques ou sciences physiques) n'ayant pas fait l'objet de l'épreuve écrite d'admissibilité (coefficient 3).

L'épreuve d'admission doit en outre permettre au candidat de démontrer qu'il a réfléchi à l'apport que son expérience professionnelle constitue pour l'exercice de son futur métier et dans ses relations avec l'institution scolaire, en intégrant et en valorisant les acquis de son expérience et de ses connaissances professionnelles à la problématique du sujet et dans ses réponses aux questions du jury.